

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DUCT 105 Demande d'abrogation de la reconnaissance légale de la congrégation des Soeurs Notre-Dame de l'Assistance Maternelle (15e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, et notamment son article 21 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet une demande d'abrogation de la reconnaissance légale de la congrégation des Sœurs de Notre Dame de l'Assistance Maternelle ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article unique : Un avis favorable est donné à la demande d'abrogation de la reconnaissance légale de la congrégation des Sœurs de Notre Dame de l'Assistance Maternelle.